

objet : Convention de prêt de
l'exposition : le bassin de l'Or
« des richesses à préserver »

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

LE BASSIN DE L'OR « DES RICHESSES A PRESERVER »

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), dont le siège est : 130 Chemin des Merles
34400 Lunel, représenté par son Président Claude BARRAL, d'une part,

ET

D'AUTRE PART :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet le prêt de l'exposition : Le Bassin de l'Or « Des richesses à
préserver » en vue de l'exposer,

Du :

Au : **Inclus.**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

L'exposition est composée de 16 panneaux autoportants avec les caractéristiques suivantes :

- Format 180 x 80 cm
- Sur toile 100 % polyester biodégradable
- Cassette, mat et profilés en bambou
- Système autoportant à tension et toile à enroulement dans une cassette bois
- Cassette pour enroulement de la toile et rangement mats
- 16 housses en toile de couleur verte

La valeur de l'exposition est de 9.000€.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

L'emprunteur prend à sa charge :

- le gardiennage et l'assurance de l'exposition, de la date de livraison à la date de départ de
l'exposition.

L'attestation d'assurance sera fournie au SYMBO avant la prise en charge de l'exposition (valeur 9.000€).

- l'aménagement du lieu, l'éclairage général de l'exposition ainsi que l'affichage d'annonces.

Le SYMBO :

- prend à sa charge le transport allé et retour de l'exposition du bureau du SYMBO (130 Chemin des Merles 34400 Lunel).

- met à disposition l'exposition à titre gracieux.

- propose à la demande de l'emprunteur, différents outils complémentaires à la vie de l'exposition :

* un présentoir avec divers dépliants sur l'étang de l'or et les activités du SYMBO,

* une maquette du bassin versant de l'étang de l'or,

* des affiches pour l'information de la venue de l'exposition sur la commune,

* des plaquettes de présentation de l'exposition,

* divers petits films réalisés dans le cadre du projet Européen LIFLAGUNE,

* le livre d'Or de l'exposition.

- offre gracieusement la possibilité d'une animation auprès des scolaires en fonction des libertés de l'animateur du SYMBO : Ludovic Cases.

ARTICLE 4 : PLANNING ET ORGANISATION

Lieu :

Nombre de panneaux demandés :

Dates du montage et démontage de l'exposition : /

Un état des lieux de l'exposition sera réalisé le jour du montage et du démontage de l'exposition en présence d'un représentant du SYMBO et de l'emprunteur.

ARTICLE 5 : REGLEMENT ET LITIGES

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne peut y avoir de règlements à l'amiable, les tribunaux de Montpellier seront compétents.

Fait à :

En deux exemplaires

Le :

Le Président,

Claude BARRAL.